



PREFECTURE REGION CENTRE

Arrêté n °2014192-0001

**signé par
M. le Préfet de la Région Centre**

le 11 Juillet 2014

Rég - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique sur l'ensemble du territoire de la région Centre

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

Service Eau et Biodiversité

**Arrêté préfectoral
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
portant sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique
sur l'ensemble du territoire de la région Centre**

Le Préfet de la région Centre
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.371-1 et suivants, R.123-1 et suivants, R.371-16 et suivants et D.371-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.110 et suivants et L. 121 et suivants ;

Vu le décret n°2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2012-1492 du 27 décembre 2012 relatif à la trame verte et bleue ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la région Centre et du président du Conseil régional du Centre du 15 février 2012 portant constitution du Comité Régional « trames verte et bleue » du Centre et désignation de ses membres ;

Vu l'arrêté conjoint du Préfet de la région Centre et du président du Conseil régional du Centre du 18 avril 2014 portant approbation du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre soumis à la procédure de consultation prévue par le code de l'environnement ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ;

Vu l'avis du préfet de la région Centre, en tant qu'autorité environnementale ;

Vu les avis des Départements, des communautés d'agglomération, des communautés de communes, des parcs naturels régionaux situés en tout ou partie sur le territoire du Centre ;

Vu le dossier d'enquête publique comprenant notamment une évaluation environnementale, portant sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique du Centre ;

Vu la décision du 07/04/2014 n°E14000044/45 du président du Tribunal Administratif d'Orléans portant désignation des membres de la commission d'enquête chargée de diligenter l'enquête publique ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) du Centre. Le SRCE définit la trame verte et bleue à l'échelle régionale. C'est un document-cadre élaboré conjointement par le Conseil régional du Centre et l'État, en association avec le comité régional « Trames verte et bleue »

Le SRCE a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'un avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Ces éléments font partie du dossier d'enquête.

Cette enquête se déroulera du lundi 8 septembre 2014 au lundi 13 octobre 2014 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs sur l'ensemble du territoire de la région Centre.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL) du Centre sise 5 avenue Buffon – BP 6407 – 45 064 ORLEANS Cedex 2.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur internet, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/participation-du-public-r549.html>, ainsi que sur le site internet de la préfecture du Centre, à l'adresse suivante : <http://www.centre.pref.gouv.fr/>

Article 2 : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le Président : Monsieur Michel BADAIRE,

Les membres titulaires :

- Monsieur Guy YVERNAULT,
- Monsieur Robert VASSET,
- Monsieur Alain VAN KEYMEULEN,
- Monsieur Pierre AUBEL.

En cas d'empêchement de Monsieur Michel BADAIRE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Guy YVERNAULT, membre titulaire de la commission.

Les membres suppléants :

- Monsieur Sébastien BOUILLON,
- Monsieur Michel AUDEMONT.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le premier des membres suppléants.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé au siège de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Centre, Service Eau et Biodiversité, 5 avenue Buffon - BP 6407 - 45064 ORLEANS Cedex 2, où les observations, propositions et contre-propositions peuvent être adressées, par écrit, à l'attention du Président de la commission d'enquête SRCE, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces courriers seront annexés au registre d'enquête publique ouvert à la DREAL du Centre.

Les observations relatives à l'enquête peuvent également être adressées par courrier électronique au président de la commission d'enquête, à l'adresse : avis-srce-centre@developpement-durable.gouv.fr.

Ces observations seront annexées au registre d'enquête publique ouvert à la DREAL du Centre.

Article 4 : Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations peuvent être adressées au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre, représentant le préfet du Centre, par voie postale : 5 avenue Buffon – BP 6407 – 45 064 ORLEANS Cedex 2, ou par voie électronique : info-srce-centre@developpement-durable.gouv.fr.

Article 5 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, par les soins du préfet de la région Centre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera publié également par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci dans les préfetures, sous-préfetures et lieux listés à l'article 6 du présent arrêté aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux préfets, aux sous-préfets et aux maires des lieux cités à l'article 6 du présent arrêté. Chacun d'eux devra adresser un certificat d'affichage au siège de l'enquête – DREAL Centre, 5 avenue Buffon – BP 6407 – 45 064 ORLEANS Cedex 2, dès la fin de l'enquête publique.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Centre : <http://www.centre.pref.gouv.fr/>.

Article 6 : Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

Dans le département du Cher :

- à la mairie de Bourges, 11 rue Jacques Rimbault, 18000 Bourges ;
- à la mairie de Saint-Amand-Montrond, 2 rue Philibert-Audebrand, 18200 Saint-Amand-Montrond ;
- à la mairie de Vierzon, Place de l'Hôtel de Ville, 18100 Vierzon.

Dans le département d'Eure-et-Loir :

- à la mairie de Chartres, Place des Halles, 28000 Chartres ;
- à la mairie de Châteaudun, 2 place du 18 Octobre, 28200 Châteaudun ;
- à la mairie de Dreux, 2 rue de Châteaudun, 28100 Dreux ;
- à la mairie de Nogent-le-Rotrou, 44 rue Villette-Gâté 28400 Nogent-le-Rotrou.

Dans le département de l'Indre :

- à la mairie de Chateauroux, Place de la République, 36000 Chateauroux ;
- à la mairie d'Issoudun, Place des Droits-de-l'Homme, 36100 Issoudun ;
- à la mairie de La Châtre, Place de l'Hôtel-de-Ville, 36400 La Châtre ;
- à la mairie du Blanc, Place René-Thimel, 36300 Le Blanc.

Dans le département d'Indre-et-Loire :

- à la mairie de Tours, 1-3 rue des Minimes, 37000 Tours ;
- à la mairie de Chinon, Place du Général de Gaulle, 37500 Chinon ;
- à la mairie de Loches, Place de l'Hôtel de Ville, 37600 Loches.

Dans le département du Loir-et-Cher :

- à la mairie de Blois, 9 place Saint-Louis, 41000 Blois ;
- à la mairie de Romorantin-Lanthenay, 18 faubourg Saint-Roch, 41200 Romorantin-Lanthenay ;
- à la mairie de Vendôme, Parc Ronsard, 41100 Vendôme.

Dans le département du Loiret :

- A la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre, siège de l'enquête, 5 avenue Buffon, 45 100 Orléans La Source ;
- à la mairie d'Orléans, 1 Place de l'Étape, 45000 Orléans ;
- à la mairie de Montargis, 6 rue Gambetta, 45200 Montargis ;
- à la mairie de Pithiviers, 5 place Denis-Poisson, 45300 Pithiviers.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 (4e alinéa) du code de l'environnement, les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Dans le département du Cher :

- à la mairie de Bourges : mercredi 17 septembre 2014 de 14h00 à 17h00 et mardi 30 septembre 2014 de 14h00 à 17h00 ;
- à la mairie de Saint-Amand-Montrond : mardi 9 septembre 2014 de 14h00 à 17h00 et jeudi 25 septembre 2014 de 14h00 à 17h00 ;
- à la mairie de Vierzon : mercredi 17 septembre 2014 de 9h00 à 12h00 et mardi 30 septembre 2014 de 9h00 à 12h00.

Dans le département d'Eure-et-Loir :

- à la mairie de Chartres : samedi 13 septembre 2014 de 9h00 à 12h00 et jeudi 2 octobre 2014 de 14h00 à 17h00 ;

- à la mairie de Châteaudun : mardi 9 septembre 2014 de 9h00 à 12h00 et jeudi 2 octobre 2014 de 9h00 à 12h00 ;
- à la mairie de Dreux : lundi 8 septembre 2014 de 14h00 à 17h00 et mercredi 8 octobre 2014 de 9h00 à 12h00 ;
- à la mairie de Nogent-le-Rotrou : lundi 8 septembre 2014 de 9h00 à 12h00 et mercredi 8 octobre 2014 de 14h00 à 17h00. Dans le département de l'Indre :
- à la mairie de Chateauroux : lundi 8 septembre 2014 de 9h00 à 12h00 et mardi 30 septembre 2014 de 14h00 à 17h00 ;
- à la mairie d'Issoudun : samedi 13 septembre 2014 de 9h00 à 12h00 et mercredi 8 octobre 2014 de 14h00 à 17h00 ;
- à la mairie de La Châtre : mercredi 17 septembre 2014 de 14h00 à 17h00 et mardi 30 septembre 2014 de 9h00 à 12h00 ;
- à la mairie du Blanc : lundi 8 septembre 2014 de 9h00 à 12h00 et mercredi 1^{er} octobre 2014 de 14h00 à 17h00.

Dans le département d'Indre-et-Loire :

- à la mairie de Tours : samedi 13 septembre 2014 de 9h00 à 12h00 et mercredi 8 octobre 2014 de 14h00 à 17h00 ;
- à la mairie de Chinon : mercredi 10 septembre 2014 de 14h00 à 17h00 et mercredi 8 octobre 2014 de 9h00 à 12h00 ;
- à la mairie de Loches : lundi 8 septembre 2014 de 14h00 à 17h00 et mercredi 1^{er} octobre 2014 de 9h00 à 12h00.

Dans le département du Loir-et-Cher :

- à la mairie de Blois : samedi 13 septembre 2014 de 9h00 à 12h00 et mercredi 8 octobre 2014 de 14h00 à 17h00 ;
- à la mairie de Romorantin-Lanthenay : mercredi 10 septembre 2014 de 9h00 à 12h00 et vendredi 3 octobre 2014 de 9h00 à 12h00 ;
- à la mairie de Vendôme : mardi 16 septembre 2014 de 14h00 à 17h00 et vendredi 3 octobre 2014 de 9h00 à 12h00.

Dans le département du Loiret :

- à la mairie d'Orléans : samedi 27 septembre 2014 de 9h00 à 12h00 et lundi 13 octobre 2014 de 14h00 à 17h00 ;
- à la mairie de Montargis : lundi 8 septembre 2014 de 14h30 à 17h30 et mercredi 8 octobre 2014 de 9h00 à 12h00 ;
- à la mairie de Pithiviers : lundi 8 septembre 2014 de 9h00 à 12h00 et mercredi 8 octobre 2014 de 14h30 à 17h30.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis par les maires des lieux cités à l'article 6 du présent arrêté, sans délai, au président de la commission d'enquête, à son domicile : M. Michel BADAIRE, Le Gué aux Dames, 9 chemin de Pithiviers, 45300 BONDARROY. Les registres seront alors clos par le président de la commission d'enquête.

Article 9 : En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, après réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera, dans la huitaine, la DREAL et le Conseil régional du Centre, et leur communiquera son procès verbal de

synthèse. La DREAL et le Conseil régional du Centre disposeront d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

Article 10 : La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête.

Le rapport d'enquête publique comporte le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations émises par la DREAL et le Conseil Régional du Centre, responsables du SRCE, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de SRCE du Centre.

Le président de la commission d'enquête transmet au préfet de région (DREAL Centre, Service Eau et Biodiversité, 5 avenue Buffon – BP 6407 – 45 064 ORLEANS Cedex 2) le dossier soumis à enquête publique accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif d'Orléans.

Article 11 : Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête conformément à la faculté qui lui est octroyé à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report du délai, il est fait application des dispositions du 4^{ème} alinéa de l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Article 12 : Le préfet de région Centre adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête aux mairies lieux d'enquête publique listés à l'article 6 du présent arrêté et à la préfecture de chaque département, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. Il les publiera également sur son site internet et les tiendra à disposition du public pendant un an.

Article 13 : La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le Conseil régional du Centre prennent en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

Article 14 : A l'issue de l'enquête publique, le SRCE Centre, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera soumis à délibération du Conseil régional et adopté par arrêté du préfet de la région Centre.

Article 15 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, les secrétaires généraux des préfectures de départements de la région Centre, les sous-préfets des départements de la région Centre, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre, les maires des communes mentionnées à l'article 6 du présent arrêté, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Centre.

Fait à Orléans le, 11 juillet 2014
Le Préfet de la région Centre,
Signé : Pierre-Étienne BISCH

Arrêté n° 14.148 enregistré le 11 juillet 2014.

Copie adressée à :

- Les préfets et les sous-préfets des départements de la région Centre
- Les maires de Bourges, Saint-Amand-Montrond, Vierzon, Chartres, Châteaudun, Dreux, Nogent-le-Rotrou, Chateauroux, Issoudun, La Châtre, Le Blanc, Tours, Chinon, Loches, Blois, Romorantin-Lanthenay, Vendôme, Orléans, Montargis, Pithiviers
- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre
- Monsieur le Président du Conseil régional du Centre
- Madame la présidente du Tribunal administratif d'Orléans
- Monsieur le président du Tribunal administratif de Limoges
- Messieurs les commissaires enquêteurs titulaires et suppléants de la commission d'enquête